

## Abstract

### **L'administration des Travaux publics ne suit pas suffisamment les recommandations de la Cour des comptes au sujet des dossiers de dommages et intérêts**

*En 2003, la Cour des comptes a soumis au Parlement flamand un rapport consacré aux dommages et intérêts en matière de travaux publics. A présent, elle a examiné dans quelle mesure l'administration a mis en œuvre ses recommandations formulées à l'époque. Elle a constaté de manière générale que le processus de réforme « Beter Bestuurlijk Beleid » (meilleure politique administrative) a entravé les initiatives visant à appliquer les recommandations. Quelques mesures prises en exécution de ces dernières ont déjà un effet positif, pour ce qui est, par exemple, de l'amélioration des services juridiques fournis par les avocats ou de l'inventaire des dettes. Il n'en demeure par moins que la plupart des recommandations n'ont guère eu de suite. La préparation peu soignée des marchés continue à engendrer des dommages-intérêts importants et les demandes tardent toujours à être traitées.*

#### **Audit de suivi**

En 2003, la Cour des comptes a fait rapport au Parlement flamand au sujet des dossiers de dommages et intérêts à la charge du Fonds d'infrastructure flamand. En 2007, elle a examiné, dans le cadre d'un audit de suivi, si les recommandations issues de son premier audit ont été suivies. Certaines initiatives ont été entamées par l'ancienne administration flamande de l'Infrastructure des eaux et de la Marine (« Waterinfrastructuur en Zeewezen ») en exécution des recommandations, mais leur application a été limitée en raison de la réorganisation du domaine politique Mobilité et Travaux publics.

#### **Efforts**

A la suite du rapport de la Cour des comptes, la plupart des entités auditées ont fourni des efforts pour inventorier leurs obligations découlant de créances et de dommages et intérêts contestées. Ainsi, elles ont désormais une idée relativement correcte des litiges et des de dommages et intérêts, qu'ils soient pendants ou réglés. Entre-temps, les administrations concernées ont aussi pris des mesures pour évaluer leurs avocats et, le cas échéant, les remplacer. Les services juridiques se sont ainsi améliorés.

#### **Points problématiques**

La majorité des recommandations de la Cour des comptes sont, toutefois, restées sans suite. Dès lors, il subsiste un certain nombre de problèmes importants. Ainsi, la préparation peu soignée des marchés continue d'engendrer des dommages et intérêts considérables : par exemple, les permis de bâtir ou les expropriations requis n'ont pas été obtenus, certaines clauses du cahier spécial des charges ont été rédigées de manière lacunaire ou les études de sol réalisées étaient trop limitées. En outre, il s'écoule toujours un délai inutilement long entre les demandes de dommages et intérêts et les décisions judiciaires et le moment où elles sont traitées et où sont effectués les paiements y afférents. Dans de nombreux dossiers de dommages et intérêts, il en va de même entre l'introduction

de la demande d'indemnisation et la conclusion d'une transaction, entre la fixation de la dette et le paiement effectif ou entre la conclusion d'une transaction et le paiement. Ce retard a chaque fois donné lieu à des intérêts de retard. Dans près de la moitié des dossiers de la section Services juridiques et plus de 70 % des dossiers de la section Marchés publics, un délai de plus de 90 jours s'est écoulé entre la décision finale et le paiement.

### **Recommandations GECOLIN**

Les recommandations formulées par la commission de litiges marchés publics du département n'ont, elles non plus, guère été suivies. Les sections concernées paient rarement immédiatement le montant incontestablement dû dans le cadre de transactions. La communication et la collaboration avec les services extérieurs demeurent déficientes. Le suivi des procédures judiciaires continue de laisser à désirer : de nombreuses procédures traînent plus de huit années et le montant des intérêts de retard dépasse parfois celui du principal. Récemment, la section Marchés publics a, cependant, pris des mesures pour activer des procédures qui traînaient et augmentaient les coûts. Par ailleurs, le calcul des intérêts de retard a aussi été amélioré, bien que le pouvoir adjudicateur ait appliqué un taux d'intérêt trop élevé dans de nombreuses transactions.

### **Manuel**

Cinq ans après son élaboration, le manuel des dommages et intérêts de la section Marchés publics n'a toujours pas été approuvé. En outre, il contient des dispositions incorrectes en ce qui concerne le taux d'intérêt applicable.

### **Médiation ou arbitrage insuffisants**

La commission de médiation GECOVER a été créée en vue de résoudre efficacement les litiges. Les dossiers dont est saisie cette commission connaissent généralement plus rapidement un dénouement définitif, ce qui permet de limiter les intérêts de retard. La section Marchés publics et les agences sont satisfaites du fonctionnement de GECOVER. Toutefois, le recours à cette commission reste limité. La section Marchés publics a, entre-temps, examiné les avantages et les désavantages de la procédure d'arbitrage en tant qu'alternative à une procédure juridique. Il reste cependant à fixer les modalités d'une application généralisée de l'arbitrage.

### **Constatations supplémentaires**

Lors de son audit de suivi, la Cour des comptes a effectué de nouvelles constatations. Ainsi, elle a relevé plusieurs transactions dans lesquelles l'entrepreneur n'avait pas fait de véritables concessions. De telles constatations l'ont amenée à formuler de nouvelles recommandations.

### **Réponse des ministres flamands**

Les ministres flamands des Affaires administratives, des Travaux publics et de la Mobilité ont marqué leur accord sur les conclusions et les recommandations de la Cour des comptes.